



S.E.L.* Saint-Affricain

* Système d'Échange Local

FONCTIONNEMENT

1- MODALITÉS D'ADHÉSION

- ✓ Etre une personne physique âgée de plus de 16 ans et détenir à titre personnel une assurance « **responsabilité civile** »
- ✓ Contacter le SEL : par courriel, à une permanence ou à une rencontre du SEL (lieux et dates notés dans la presse locale)
- ✓ Lire le **règlement intérieur** et le **fonctionnement** du SEL (version papier ou sur site internet)
- ✓ Remplir la fiche d'inscription
- ✓ S'acquitter de sa **cotisation**

→ L'adhérent reçoit alors une *feuille d'échanges* pour les transactions entre SEListes.

→ Son « compte » est crédité de **100 Grains de bienvenue**.

→ Le SEL lui attribue un *N° d'adhérent* et lui envoie son *identifiant* et un *mot de passe*, afin qu'il ait accès à toutes les fonctionnalités du site internet du SEL.

2- ÉCHANGES

Le compte des adhérents démarre à **100 Grains** à l'inscription.

Le site internet du SEL (www.selsaintaffricain.fr) permet de publier des annonces d'offre ou de demande.

Ceux qui sont intéressés répondent alors directement à l'adhérent offreur ou demandeur et un échange peut avoir lieu. Les échanges sont valorisés en Grains et sont comptabilisés sur la fiche d'échanges.

⇒ **Les Grains** n'ont qu'une valeur d'échange interne à l'association. Ils **ne peuvent en aucun cas être négociés en monnaie usuelle ou officielle**.

A chaque échange, les deux partenaires complètent leur feuille d'échanges respective.

Chaque opération fait apparaître un solde positif en *Grains* sur la feuille d'échange de l'offreur, la contrepartie négative apparaît sur la feuille d'échange du bénéficiaire de l'offre.

⇒ En termes d'échanges de services, l'usage est de considérer qu'**une heure de service a une valeur équivalente à 60 Grains**, quel que soit le service rendu.

Aucun barème en valeur ou en temps ne sera conseillé pour les échanges de biens.

Seul le détenteur d'un compte peut autoriser un débit de Grains sur son compte.

En fin d'année, les feuilles d'échanges sont récupérées par l'association afin de faire des statistiques concernant les types d'échanges réalisés au sein du SEL.

L'association ne souhaite pas autoriser de situation de débit excessif, afin de préserver son dynamisme. Elle peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au règlement intérieur ou aux lois en vigueur, et bloquer le compte d'un adhérent exclu.

NÉGOCIATIONS

Les membres s'entendent clairement entre eux sur le montant de leurs transactions dont ils restent les seuls responsables. Chaque membre apprécie le bien-fondé de la transaction, et reste vigilant en cas de solde négatif du bénéficiaire.

Tout membre est libre de proposer ou de refuser un échange.

3- ANIMATIONS & PERMANENCES

Les permanences ont lieu le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 16h.

Les rencontres sont mensuelles.

Valorisation des animations et permanences

Chaque personne assurant une permanence ou une rencontre sera créditée sur sa feuille d'échanges par des grains provenant de la *feuille globale d'échanges du SEL*, selon le barème suivant.

	Prise en charge par 1 personne	Prise en charge par plusieurs personnes
Accueil d'une rencontre	60 grains	
Animation (½ journée)	100 grains	100 grains divisés par le nombre d'animateurs
Animation (journée)	200 grains	200 grains divisés par le nombre d'animateurs
Permanence	60 grains par heure	60 grains divisés par le nombre d'animateurs

Le SEL tient à jour la liste des personnes effectuant permanences et animations du SEL.

**Les membres du Conseil d'Animation (collégiale) ont également vocation de conseiller :
N'hésitez pas à les contacter !**

SEL Saint-Affricain
 Adresse postale : Maison de l'Education Populaire
 Rue Frangi et Ortéga
 12400 SAINT-AFFRIQUE

Mail : selsaintaffricain@protonmail.com

Site : www.selsaintaffricain.fr